



La feuille de route des chasseurs

N° 27
avril 2008
SOMMAIRE
1
éditorial Yvon Méhauté
2
Rendez-vous aux Terralies
3
Trichomonose du Pigeon Ramier
4 - 5
Dossier : Les maladies du lapin de garenne
6-7
Schéma départemental de gestion cynégétique
8-9
Forêt de Beffou : un modèle pour la bécasse
10
Des volières à l'anglaise pour les faisans
11
Du nouveau au service technique
12
Un chasseur inventif
13
Brevet Chevreuil
14-15
Le droit de chasse

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Schéma départemental de gestion cynégétique élaboré et discuté depuis deux ans par les chasseurs, les partenaires du monde rural, les administrations et les collectivités territoriales est prêt pour la validation finale de l'assemblée générale du 26 avril 2008. Ce chantier a été long et laborieux car il convenait d'écouter tous les avis, de rassembler les idées et de réaliser un indispensable consensus.

Ce schéma départemental dont l'avant-projet avait déjà été approuvé par notre assemblée générale en avril 2007 sera notre feuille de route pour les six prochaines années. Il fixe des objectifs ambitieux et la méthode pour y parvenir. Ce n'est pas un document théorique qui ne concerne que des techniciens ou des spécialistes mais un plan de travail pour les chasseurs... Nous serons tous impliqués dans sa mise en œuvre car ce schéma s'applique au niveau départemental mais aussi au niveau des treize pays cynégétiques qui composent notre département. Autant vous dire que son succès ou son échec sera votre succès ou votre échec. C'est à vous de décider quelle sera la chasse de demain !

La chasse est riche de la diversité de ses pratiques, de son enracinement dans la société rurale, de la passion qui anime ses pratiquants, du dévouement de ses responsables. Mais, ne nous voilons pas la face, la chasse souffre aussi du mal qui ronge le monde contemporain : l'esprit de consommation qui fait primer l'intérêt particulier sur l'intérêt général. Ce schéma départemental propose de réconcilier la chasse et la société moderne, le chasseur et le public, la gestion des espèces et la gestion des espaces. C'est une vision dynamique que ce schéma départemental sous-tend.

Nous disposons des outils et des capacités à réaliser nos ambitions. Notre système associatif est un maillage extraordinaire qu'aucun autre organisme de protection de la nature possède. Nous avons les connaissances techniques et scientifiques pour gérer la faune sauvage, tout particulièrement les espèces sédentaires. Personne ne peut se substituer aux chasseurs pour s'investir autant qu'eux dans des secteurs aussi divers que les territoires ruraux, périurbains, ou relevant du domaine public maritime... Les chasseurs quand ils le veulent sont des excellents acteurs de l'environnement, les meilleurs défenseurs de la biodiversité et bien évidemment les premiers ambassadeurs de ce loisir ancestral dans la société actuelle. Le schéma départemental vise à organiser et orchestrer nos actions pour leur donner efficacité et légitimité dans un cadre réglementaire. Il vous appartient de l'animer par vos réflexions et vos actions.



Yvon Méhauté

La Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor tiendra son assemblée générale le **samedi 26 avril 2008** à l'espace Brezillet, à Saint-Brieuc. Pour accéder à cette assemblée, chaque chasseur devra présenter son permis de chasser validé. Rappelons que les convocations officielles à l'assemblée générale sont adressées aux détenteurs des droits de chasse adhérents à la fédération par pli postal.

Yvon Méhauté

Président de la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor

■ Carnets Bécasse

La Lorsqu'un PMA est instauré pour une espèce donnée, tout chasseur qui souhaite prélever des animaux doit tenir à jour un carnet de prélèvement. Il est également stipulé que le chasseur doit retourner son carnet de prélèvements au président de la Fédération départementale qui l'a délivré.

Tout chasseur qui n'a pas retourné son carnet de prélèvements ne peut pas en obtenir un pour la campagne cynégétique suivante (article R 225-17 du code de l'environnement).

Les chasseurs des Côtes d'Armor sont par conséquent invités à retourner leurs carnets au siège de la Fédération à la fin de la saison de chasse et cela avant le 31 mars 2008.

■ Transport aérien d'armes à feu

La FACE (fédération des chasseurs européens) a été informée de l'intention de la compagnie American Airlines de ne plus autoriser aucun transport d'armes à feu et munitions sur ses vols vers l'Europe. Interrogée à cette occasion la Commission Européenne a confirmé qu'il n'existe aucune interdiction sous législation communautaire de transporter des armes à feu et munitions dans le bagage de soute d'un avion; elles sont bien évidemment interdites en cabine. Le règlement 68/2004 de la Commission Européenne précise que les règles relatives à l'étiquetage et à l'emballage des armes à feu sont soumises aux règles nationales du lieu d'enregistrement qui peuvent être variables. Lorsqu'un chasseur français se déplace en Europe, il faut au minimum qu'il ait sa carte européenne d'armes à feu. Certaines fois un document complémentaire peut être exigé, ainsi en Grande-Bretagne.

Rendez-vous aux Terralies

La Fédération départementale des Chasseurs participera de nouveau au salon de l'agriculture Terralies les 30, 31 mai et 1er juin prochains au parc des expositions de Saint-Brieuc. Le thème de l'édition 2008 sera la lutte contre le changement climatique.

Le visiteur aura accès à un ensemble d'informations, dans l'esprit pédagogique qui caractérise le salon, pour mieux comprendre le phénomène du réchauffement climatique et déceler les leviers à sa portée pour réduire sa production de gaz à effet de serre. Grâce à une maquette géante et animée, il découvrira le contexte particulier de l'agriculture, chiffres à l'appui : les consommations d'énergie et émissions de gaz d'une exploitation, les économies d'énergie possibles, la captation du CO2 par les plantes et enfin la production d'énergie. Réduire sa consommation passe aussi par l'habitation. Cette source d'économie ne sera pas oubliée, car elle concerne chaque visiteur de Terralies. Jean Jouzel, climatologue et glaciologue français, vice-président du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat et Prix Nobel de la Paix 2007 interviendra lors d'une conférence-débat sur le sujet le vendredi 30 mai.

Terralies 2008, c'est aussi : le hameau des chasseurs avec l'Association Armor Chasse à l'Arc, l'Association des Piégeurs Agréés, l'Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants, le Club de l'Epagneul



Breton, une animation par l'équipage de chasse à courre Rallye Armor... ainsi que l'exposition de cartes postales sur l'agriculture, la fabrication d'animaux en carton de 3 m de haut, un spectacle musical sur le lait, le concours Innov'Astuces, l'étable de 500 bovins, la ferme découverte, le champ de l'environnement, la ferme des enfants, la grange gourmande!

Pratique 30, 31 mai et 1er juin, Parc expo de Brézillet à Saint-Brieuc www.terralies.com

Trophées de cerfs

Après Plérin en 2007, c'est dans le Morbihan qu'aura lieu cette année l'exposition régionale des trophées de cerfs co-organisée par l'Observatoire Cerfs en Armorique, la Fédération des chasseurs du Morbihan et l'Association départementale des chasseurs de grand gibier. L'exposition qui rassemblera environ 300 trophées se tiendra le samedi 5 avril de 10 h 30 à 19 h 30 et le dimanche 6 avril de 10 h à 16 h à la salle des fêtes de Ploërmel.

Jean-Paul Grossin donnera une conférence à l'issue de la projection de son film animalier consacré au cerf le samedi 5 avril à 15 h, puis le professeur Marc Colyn (enseignant-chercheur à la station biologique de Paimpont, université de Rennes) présentera les résultats 2007-2008 et les orientations de gestion des grands cervidés en Bretagne.

**Renseignements: Jean-Pierre lefebvre
Tél. 06 23 01 07 30
FDC 56 Tél. 02 97 62 11 20**

L'ATELIER du FUSIL

**Armes de chasse et de sport, toutes marques
Carabines express, optique, réglage de lunettes**

**Grande
porte ouverte
les 14 et 15 juin**

**— de - 10 % à -30 % sur tout le magasin
— tombola avec en 1er prix un fusil !**

**Les représentants des maisons : Perazzi, Rizzini, Blaser,
Sauer, Benelli, Sabatti, Tunet, Zoli, Franchi, etc.
seront présents**

Vêtements, bronzes, tableaux, tentures

RD PT DE MALAKOFF 22 490 PLAINTEL Tél. 02 96 32 59 18

La trichomonose du pigeon

Un parasite a décimé les pigeons ramiers dans les Côtes d'Armor et la Bretagne cet hiver. C'est en janvier que l'épidémie de Trichomonose a commencé à faire des milliers de victimes parmi les populations, que ce soit en zone rurale ou dans les zones urbaines.

Maladie bien connue et redoutée des éleveurs de pigeons, la trichomonose est due à l'infestation de l'oiseau-hôte par un parasite protozoaire à flagelles - le *Trichomonas columbae* - de 20 µm (microns) de long. Ce microbe attaque surtout la gorge et le jabot et y occasionne des abcès caséeux jaunâtres. L'oesophage est atteint et le foie peut être touché et nécrosé. L'animal ne peut plus se nourrir, s'affaiblit et meurt en une dizaine de jours. Les chasseurs devant la quantité d'oiseaux trouvés morts en janvier et février s'en sont inquiétés. L'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage estime que la maladie parasitaire touche principalement les Colombidés (famille des Pigeons et Tourterelles) mais peut aussi infecter dans une moindre mesure les anatidés, les cygnes, perdrix et faisans, rapaces nocturnes et certains passereaux. Elle n'est en aucun cas transmissible à l'homme.

Le trichomonas est habituellement présent chez 80% des pigeons, sans occasionner de pathologie. Il est transmis des parents aux oisillons lors des nourrissages au nid. Une telle épidémie n'est pas fréquente, sa propagation a été favorisée par la douceur et l'humidité de



l'hiver en Bretagne. Une trentaine de cas avait déjà été observée en 2006 dans le Finistère.

Renseignements : David Rolland, service technique, Fédération des Chasseurs, BP 214, 22 192 Plérin cedex, Tél. 02 96 74 74 29.

Les maladies du lapin

Le lapin de garenne est le gibier emblématique de la chasse costarmoricaine. Les prélèvements annuels sont aujourd'hui estimés à environ 50 000 lapins dans le département alors qu'ils étaient de 350 000 en 1970. Pour identifier les causes réelles de cette baisse catastrophique de l'espèce et chercher à y remédier, nous ouvrons dans ce numéro le dossier du lapin de garenne en publiant le premier d'une série de quatre articles à paraître dans le bulletin fédéral.

À quand un vaccin contre la myxomatose et le VHD ? Cette question est récurrente et l'espoir d'un vaccin miracle est entretenu parmi les chasseurs nostalgiques des années d'abondance qui considèrent que l'apparition de la myxomatose en 1952 puis celle du VHD en 1986 sont à l'origine du déclin de l'espèce. Ces deux maladies ont effectivement provoqué des mortalités massives et contribuent toujours à la raréfaction du lapin de garenne. Cependant, *«les modifications de l'habitat provoquées ces dernières décennies par l'intensification de l'agriculture ou, à l'inverse, par la déprise agricole ont très fortement altéré la capacité d'accueil de ces milieux pour le lapin, expliquent Stéphane Marchandeau et Jean-Sébastien Guitton, chercheurs à l'ONCFS. De plus la gestion cynégétique de l'espèce a longtemps été insuffisante, à la fois en raison de la persistance de comportements hérités de l'époque où elle était très abondante et en raison des difficultés techniques que pose le suivi de ses populations. Le déclin observé est donc dû à un ensemble de facteurs et agir contre un seul d'entre eux, en l'occurrence les maladies, ne résoudra pas le problème du lapin : aucun vaccin ne le fera revenir dans les secteurs où l'habitat a été fortement dégradé et où aucune gestion cynégétique n'est mise en place».*

Maladies et vaccins, habitats et aménagements, prélèvements et gestion... Il n'y aurait pas une seule cause et un seul remède au déclin du lapin de garenne. Cet avertissement préalable s'avère important avant d'aborder la question des maladies considérées par la majorité des chasseurs comme les raisons principales



La myxomatose n'est pas systématiquement mortelle

de la disparition de l'espèce. Pour preuve, les scientifiques signalent que *«des populations voient leurs effectifs augmenter jusqu'à provoquer des dégâts importants aux cultures et aux plantations sous le double effet de l'amélioration du milieu et d'une gestion rigoureuse sans campagne de vaccination et malgré le passage d'épidémies régulières »...* Tel est d'ailleurs le cas à Caurel (voir le bulletin fédéral n° 22, décembre 2006).

En 2004, deux expériences de vaccination en nature menées par l'ONCFS en France et par l'Université de Saragosse en Espagne ont prouvé que l'immunisation des animaux contre la myxomatose et la VHD permettait d'augmenter *«la probabilité de survie»* des animaux vaccinés, mais il faut se souvenir qu'elle est inutile sur les individus qui sont déjà naturellement immunisés ou sur ceux qui ne seront pas exposés aux maladies et que les animaux vaccinés peuvent mourir d'autre chose ! Mais ce qui intéresse surtout les gestionnaires, c'est que la vaccination ait un impact sur la taille des populations. Il faut tout d'abord admettre que, sauf cas particuliers, la vaccination ne peut aucunement éradiquer le virus, à la fois en raison du fort taux de renouvellement et donc d'un apport régulier d'individus sensibles, d'une forte promiscuité des lapins et donc d'une forte transmission, et de la réintroduction régulière des virus dans la population.

L'objectif est donc seulement de limiter l'impact des maladies. Or les études montrent que sur ce point essentiel, ... le succès d'une campagne de vaccination dépend de différents facteurs : la proportion des lapins (naturellement immunisés contre la myxomatose et le VHD), la fréquence, la période et l'intensité des épidémies, l'époque de la vaccination et surtout la proportion d'animaux vaccinés. Idéalement, il faudrait pouvoir vacciner 60 à 70 % des lapins pour avoir un effet significatif sur la taille des populations, objectif difficilement réalisable en nature. Une vaccination

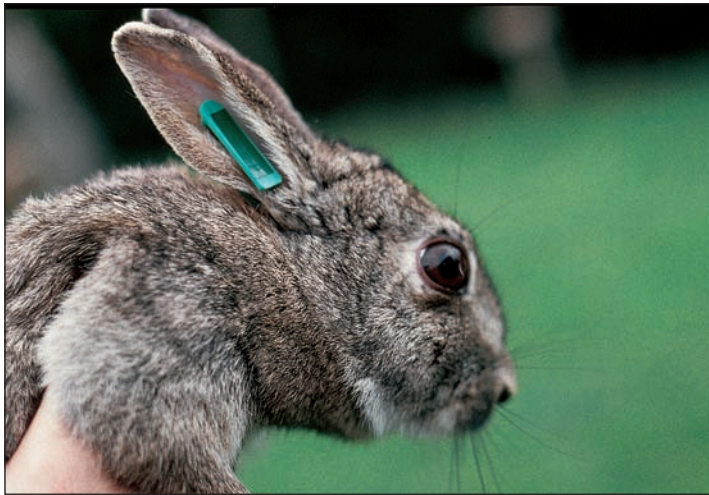


Lapin atteint de myxomatose

doit par ailleurs être répétée chaque année pour rester efficace.

QUELLE VACCINATION ?

Il existe actuellement des vaccins contre la myxomatose et la VHD, qui bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Il s'agit de vaccins administrables par injection ce qui suppose une capture préalable des animaux ! Pour éviter cette double contrainte de la capture et de l'injection, les recherches actuellement développées visent à mettre au point des vaccins administrables sans avoir à capturer les animaux. En France, un projet développé par l'Ecole nationale vétérinaire de Toulouse et l'INRA, soutenu financièrement par l'ONCFS, a permis de mettre au point en 1996 un vaccin administrable par voie orale et efficace contre la myxomatose et la VHD mais aucun laboratoire pharmaceutique ne souhaite s'investir dans une demande d'AMM. Il n'y a donc actuellement aucune perspective de commercialisation de ce vaccin. En



Le vaccin n'est pas la solution miracle

2005, le laboratoire de pathologie comparée de l'Université de Montpellier soutenu par Bioespace aurait également mis au point un procédé de vaccination (myxomatose et VHD) utilisant des puces pour diffuser le vaccin. Néanmoins aucune publication scientifique n'a suivi, à ce jour, l'annonce de cette mise au point contrairement aux travaux de Toulouse et de l'Espagne.

Un autre projet est développé en Espagne. Le vaccin est administrable par voie orale contre le VHD et la myxomatose et présente également l'intérêt de pouvoir se transmettre d'un individu vacciné à un autre. Une expérimentation a pu être réalisée en 2001 dans une petite île des Baléares sur une population de lapins relativement dense (10 lapins à l'hectare). Les résultats ont montré que la moitié des lapins non vaccinés de cette île avaient développé des anticorps !

Aujourd'hui ce projet est le plus avancé car un dossier de demande d'AMM est en préparation mais ne concerne pas sa diffusion par voie orale : il faudrait capturer des animaux, les vacciner et les relâcher pour qu'ensuite ils puissent transmettre le vaccin à leurs congénères. Les experts restent toutefois prudents «la perspective d'une autorisation de mise sur le marché pour

l'un de ces projets, soulignent MM. Marchandeau et Guitton, ne doit cependant pas faire oublier que, même si elle est nécessaire, son obtention n'est pas suffisante pour préjuger de l'efficacité du vaccin en nature». Pour qu'un vaccin soit efficace à l'échelle d'une population, il faut réunir de nombreuses conditions, notamment que la vaccination ait lieu à une période favorable et à un nombre suffisant d'animaux. «*Le test de transmissibilité du vaccin entre individus réalisés en Espagne l'a été dans des conditions de densité tellement forte que la transposition des résultats à des conditions de densité plus courante est loin d'être vérifiée. Si ce vaccin obtient une AMM, il faudra tester différents protocoles vaccinaux (période de vaccination, nombre d'individus vaccinés, ...) et mesurer sa capacité à diffuser naturellement à faible densité. C'est seulement à la lumière de ces résultats qu'on pourra juger de l'intérêt réel de ce vaccin par rapport à ceux déjà disponibles*».

En conclusion, les vaccins qui pourraient venir sur le marché dans les prochaines années ne pourront être utiles que s'il existe des milieux favorables à l'espèce, et surtout si des protocoles vaccinaux permettent d'atteindre une proportion suffisante d'animaux... Autant de conditions qui ne peuvent faire d'un vaccin fut-il efficace un remède miracle mais seulement un outil complémentaire aux autres mesures de gestion que sont la gestion des milieux et la gestion des prélèvements.

À suivre : La gestion des maladies, la gestion des prélèvements, l'aménagement des habitats.

Information : Service technique de la Fédération, BP 214, 22 192 Plérin Tél. 02 96 74 74 29

Le VHD est une affection très contagieuse provoquée par un virus qui touche les lapins sauvages ou domestiques. Cette maladie virale hémorragique a été découverte en 1984 en Chine et s'est ensuite répandue en Europe, en Australie puis en Amérique. Les symptômes sont les suivants : perte d'appétit, abattement, hyperthermie, convulsions, mort subite. La période d'incubation est courte et dure généralement moins de 48 heures. Le taux de mortalité des lapins exposés est de 75 à 100 % Les lapins survivants à l'infection restent porteurs du virus pendant au moins 42 jours.

La Myxomatose a été découverte en Uruguay en 1898 et introduite artificiellement en Australie pour lutter contre la pullulation des lapins, puis en France en 1952 par le docteur Armand-Delille dans sa propriété en Eure-et-Loir. Les moustiques sont les principaux vecteurs de propagation en été et en automne. Ils sont ensuite relayés par les puces en hiver. Les puces peuvent garder le virus pendant plusieurs mois après le passage de la maladie ce qui explique sa répétition. Après avoir envahi la face du lapin, des myxomes ou pseudo-tumeurs provoquent des oedèmes et colonisent la région ano-génitale puis s'étendent à l'ensemble du corps. La mort survient une dizaine de jours après le début de la maladie.

■ Objectifs

Le schéma constitue une opportunité donnée au monde de la chasse pour : contribuer à la politique environnementale du département et de la région ; valoriser les actions des chasseurs ; montrer notre volonté de gestion de l'environnement. L'ambition de la Fédération est de préparer la chasse de demain dans une société sensibilisée à l'environnement, préparer les chasseurs et leurs partenaires sur des engagements à long terme, porter un projet d'entreprise avec des objectifs clairement définis pour 6 ans...

Le document s'inscrit dans la politique environnementale de la Région Bretagne Prévue par les lois « chasse » du 26 juillet 2000 et « développement des territoires ruraux » de février 2005, les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) précisent les objectifs régionaux à atteindre en ce qui concerne la conservation et la gestion durable de la faune sauvage de la région, chassable ou non chassable, et de ses habitats et la coexistence des différents usages de la nature.

Les ORGFH s'inscrivent dans la politique nationale de préservation de la biodiversité et devraient servir de document de référence dans les décisions régionales portant sur les documents de planification et d'aménagement du territoire, tels que des projets d'équipement notamment

■ Cadre législatif

Article L. 425-1 du Code de l'Environnement : « Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la Fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers... Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment sa compatibilité avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4. »

Schéma Départemental



L'avant-projet de schéma de gestion cynégétique qui avait été entériné par l'assemblée générale de la Fédération Départementale des Chasseurs en avril 2007 a fait l'objet de nouveaux débats avec les différents partenaires de la Fédération au cours du second semestre 2007 et du premier trimestre 2008. Après de fructueuses discussions avec les représentants des agriculteurs, sylviculteurs, collectivités territoriales, administrations, etc. c'est un dossier consensuel que la prochaine assemblée générale aura à valider le 26 avril 2008 au parc des expositions de Brezillet à Saint-Brieuc. Rappelons que ce document d'objectifs prévu dans la loi du 26 juillet 2000 oblige la Fédération à définir une politique de gestion durable de la faune et des milieux naturels. Après approbation par l'assemblée générale, le projet de schéma départemental de gestion cynégétique sera transmis à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage puis proposé à la signature du Préfet du Département.

« Il aura fallu deux ans de travail, de réflexion et de concertation pour que le Schéma départemental de gestion cynégétique voie le jour en Côtes d'Armor, explique le président Yvon Méhauté. Ce document est le fruit du travail des élus, des salariés, des associations et des partenaires de la Fédération, qui ont su mettre en commun leurs idées dans une démarche prospective et innovante, pour proposer des orientations cynégétiques. Ce schéma départemental est un précieux outil de tra-

vail et de planification des actions à conduire sur le terrain. Il conforte ainsi la place des chasseurs dans une gestion écologique des territoires. Nous avons réalisé un document accessible à tous dans un souci de transparence. Si notre passion peut parfois connaître des crises de légitimité, c'est que nous avons parfois oublié de nous engager totalement dans la défense des habitats et de la faune sauvage. Ce document rappelle que la chasse est un acte de gestion raisonnée des milieux et des espèces ».

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL ET SCHÉMAS LOCAUX

La proposition initiale de tenir compte des spécificités cynégétiques, géographiques et sociologiques du département, pour calquer ce schéma sur le découpage en treize « pays cynégétiques » correspondant aux secteurs des administrateurs de la Fédération a été retenue dans cette dernière mouture qui sera soumise au vote des chasseurs. À l'avenir, l'implication de chaque administrateur dans son secteur géographique sera donc déterminante dans la déclinaison locale du schéma et sa réussite. En préalable, il devra mettre en place le comité de pilotage de son pays cynégétique puis l'animer. Chaque comité local de pilotage comprendra des représentants des associations de chasse communale, des associations de chasse privée, des associations de chasse spécialisée, un collège de partenaires (agriculteurs et forestiers) et d'invités. À l'issue des consultations, les rédacteurs du schéma départemental de gestion cynégétique ont préconisé une

de Gestion Cynégétique

large autonomie locale. Ainsi les objectifs et règles de gestion seront préalablement fixés par chaque pays cynégétique avant la validation par le conseil d'administration de la Fédération.

BILAN ET PERSPECTIVES

La conception de ce schéma a permis de dresser un état des lieux de la chasse costarmoricaine: 13 119 chasseurs, 341 associations de chasse communale dont 4 ACCA, 369 associations de chasse privée, 3 groupements d'intérêt cynégétique, 9 associations de chasse spécialisée et assimilées... Mais plus que des chiffres et le portrait d'un chasseur masculin (99 %) et chassant le petit gibier (86 %), ce schéma a l'ambition d'être un outil de développement et de promotion de la chasse dans le département. Pour cela, il décline des objectifs associés à des moyens et des échéances. Ce tableau de bord concerne à la fois les territoires, les espèces chassables, les modes et les usages de chasse.

LES TERRITOIRES

Dans la fiche consacrée aux territoires, les objectifs prévoient d'organiser les pays cynégétiques, de faciliter la maîtrise des droits de chasse pour tous les territoires en vue d'optimiser la gestion des populations, de faciliter les regroupements de territoires de chasse pour mieux gérer les populations... Pour y parvenir, il est préconisé une série d'actions telles que la cartographie des territoires demandeurs de plans de chasse ou un bail de chasse modélisable, la création de GIC,... Il s'agit là de quelques actions parmi d'autres mentionnées dans ce schéma que ses promoteurs ont voulu simple à comprendre et facile à mettre en œuvre.

UNE DYNAMIQUE CYNÉGÉTIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Parmi les autres thèmes contenus dans ce schéma, citons

- l'implication des chasseurs dans le maintien, la restauration et la réhabilitation des milieux naturels...
- l'implication des chasseurs dans le suivi sanitaire de la faune sauvage
- le développement des partenariats avec les acteurs institutionnels depuis l'échelon local jusqu'à l'échelle internationale
- l'optimisation de la communication et la promotion de la chasse dans le département.
- la formation des chasseurs, des gestionnaires et des utilisateurs de la nature
- la prévention des accidents.
- la recherche du grand gibier blessé. etc.

PRIORITÉ AUX ESPÈCES

Un important volet de ce schéma traite des espèces par le biais de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Là aussi, la présentation du document se veut à la fois pédagogique et pratique. Il s'agit pour les chasseurs d'aujourd'hui d'anticiper les évolutions et par conséquent d'en influencer le cours par des actions locales adaptées. L'amélioration des connaissances sur l'état des populations et l'inventaire des habitats doivent induire la conception de nouveaux outils de gestion.

Par exemple, en ce qui concerne le pigeon, première espèce de gibier figurant au tableau de chasse du département, il est préconisé une enquête des tableaux de chasse, la création d'une association départementale des chasseurs de pigeon, la réalisation d'un inventaire des habitats, la création de cultures à gibier spécifiques, l'adaptation de la période de chasse à la bio-



logie de l'espèce...

La bécasse des bois, le gibier d'eau, le faisan, la perdrix grise et la perdrix rouge, le lapin de garenne, le lièvre, le chevreuil, le cerf, le sanglier... les principales espèces chassées ou régulées dans les Côtes d'Armor font chacune l'objet d'une fiche technique de même que les prédateurs et déprédateurs. Le schéma départemental de gestion cynégétique constitue l'indispensable feuille de route des chasseurs d'aujourd'hui pour pérenniser et développer la chasse dans le monde de demain.

DOG EXPRESS

Vos croquettes
livrées
à domicile

sur simple appel téléphonique

25%

de protéines

16 € ttc les 20 kg

par 10 sacs

29%

de protéines

20 € ttc les 20 kg

par 10 sacs

Livraison



sur votre département

Autres produits disponibles

Nicolas HEDREUX

Montorin - 22940 PLAINTTEL

Tél. 02 96 32 59 33
ou 06 76 13 37 71

■ Comptages à Beffou

Depuis une dizaine d'années, la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor organise des comptages au chien d'arrêt dans la forêt de Beffou. En 2006, la Fédération a modifié son protocole de comptage des bécasses à Beffou pour adopter la méthodologie mise au point par l'ONCFS dans la forêt de Pont-Calleck (Morbihan). Voici les résultats globaux saison par saison des comptages effectués à Beffou.

1995-1996 : moyenne de 73 oiseaux par sortie.
 1996-1997 : moyenne de 72 oiseaux par sortie.
 1997-1998 : moyenne de 65 oiseaux par sortie.
 1998-1999 : moyenne de 79 oiseaux par sortie.
 1999-2000 : moyenne de 73 oiseaux par sortie.
 2000-2001 : moyenne de 57 oiseaux par sortie.
 2001-2002 : moyenne de 84 oiseaux par sortie.
 2002-2003 : moyenne de 76 oiseaux par sortie.
 2003-2004 : moyenne de 91 oiseaux par sortie.
 2004-2005 : moyenne de 133 oiseaux par sortie.
 2005-2006 : moyenne de 98 oiseaux par sortie.
 2006-2007 : moyenne de 126 oiseaux par sortie.
 2007-2008 : moyenne de 104 oiseaux par sortie.

■ Comptages à Bois-Meur et Avaugour

Depuis 2006 et à la demande du Conseil Général, la Fédération des Chasseurs organise également le suivi des populations de bécasses dans les 1100 hectares que représentent les forêts de Bois-Meur et Avaugour classées en réserve spécifique bécasses. En voici les premiers résultats :

2006-2007 : moyenne de 97 oiseaux par sortie
 2007-2008 : moyenne de 107 oiseaux par sortie.

Forêt de Beffou :



Les conducteurs de chiens d'arrêt consultent leurs zones de quête respectives à Beffou

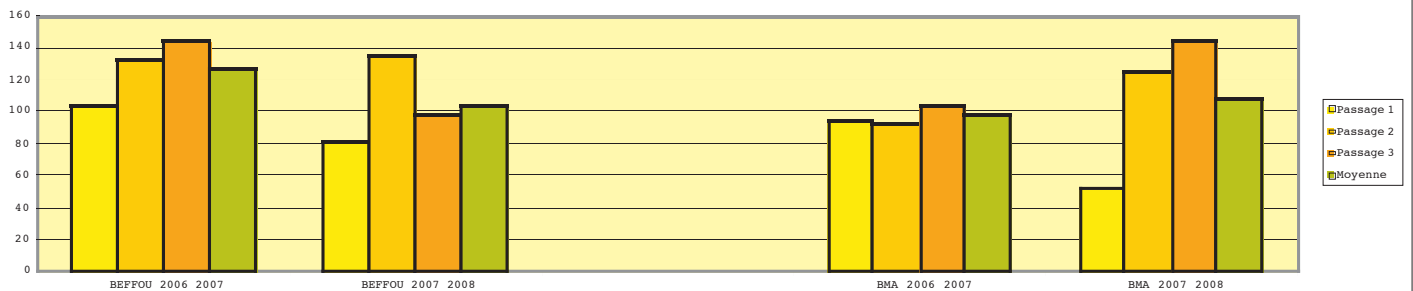
Les Chasseurs des Côtes d'Armor peuvent s'enorgueillir d'être des précurseurs dans l'étude et la gestion de la bécasse des bois. C'est en effet à l'instigation de la Fédération alors présidée par Paul Le Garzic qu'a été mise en réserve spécifique bécasse la forêt de Beffou en 1995 et que des études scientifiques y ont été lancées en collaboration avec l'ONCFS. Les Côtes d'Armor ont d'autre part été l'une des premières fédérations départementales de chasseurs à interdire la chasse à la passée en 1976, à instituer un carnet de prélèvement en 1984, à instaurer un PMA régional en 2005... La Fédération œuvre aujourd'hui pour l'extension nationale de cette mesure de gestion. Toutes ces mesures pionnières ne pouvaient qu'inciter l'Institut Cynégétique François Sommer à se déplacer dans le département. C'est ainsi que l'amicale des anciens élèves de cette institution cynégétique a convié ses membres les 18 et 19 janvier 2008 à participer aux comptages organisés en forêt par la Fédération départementale des Chasseurs. Propriété du Conseil Général des Côtes d'Armor, la forêt de Beffou couvre 630 hectares sur les communes de Loguivy-Plougras et de La Chapelle-Neuve. Depuis une douzaine d'années, on ne chasse plus la bécasse dans cette hêtraie sans que les chasseurs aient pour autant déserté la forêt.

Ainsi, trois fois par an, la Fédération organise un comptage aux chiens d'arrêt afin d'estimer le nombre d'oiseaux hivernant à Beffou. Parallèlement à ces comptages, l'ONCFS a également réalisé entre 1999 et 2003 une étude approfondie du comportement de l'espèce en hivernage sur le site.

CHASSEURS ET COMPTEURS

Pour réaliser les comptages au chien d'arrêt, le massif de Beffou a été découpé en secteurs qui sont chacun quadrillés par un conducteur avec deux chiens d'arrêt pendant environ trois heures. Elyane Philippe et Mickaël Penault, administrateurs de la Fédération, et Yannick Loidon, technicien fédéral, invitent pour ce faire des chasseurs du département ainsi que les membres du Club National des Bécassiers. Chaque contact avec l'oiseau est reporté sur une carte. Les données sont ensuite comparées avec la couverture végétale de la forêt et peuvent donner lieu à des études croisées entre les densités de bécasses, la physionomie et la structure forestière. Après treize années de comptages, l'évolution des résultats (par comparaison de moyennes) indique une relative stabilité entre 1995-1996 et 1999-2000, puis une diminution caractérisée par l'hivernage 2000-2001 suivi d'une indéniable remontée à partir de l'hiver 2001-2002. L'étude révèle une évolution très positive puisque la den-

un modèle d'études sur la bécasse des bois



sité moyenne aux 100 hectares boisés est passée de 12 à 16. Cette tendance a permis à la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor de justifier le classement de la forêt en réserve.

Un autre enseignement majeur de cette étude provient de la dispersion des oiseaux dans le massif forestier. En 1995-1996, la densité moyenne de bécasses aux 100 hectares boisés variait selon les secteurs entre 4,9 oiseaux et 23,6 oiseaux/100 ha boisés. Au fil des années, les densités s'avèrent plus homogènes. Le vieillissement des peuplements forestiers datant de 1988 et 1989 serait probablement à l'origine de ce resserrement des densités. Le cantonnement de l'oiseau est fortement attesté par les résultats des comptages dès lors que le couvert ne subit pas de modification importante. L'oiseau semble sensible à la qualité du couvert végétal. Il peut aussi se déplacer d'une année sur l'autre dans la forêt. Ainsi, les secteurs à forte densité évoluent au fil des ans. Par exemple, les jeunes plantations de feuillus initialement défavorables à l'oiseau se sont peu à peu éclaircies et sont devenues hospitalières pour les oiseaux qui s'y remettent aujourd'hui. Il semble que les déplacements des oiseaux soient dus à la physionomie du couvert végétal ainsi qu'à la nature et à l'hygrométrie du sol. Le mouvement des oiseaux pourrait notamment être expliqué par les conditions climatiques. Lors d'un hiver sec et rigoureux, les oiseaux se déplaceraient vers les zones plus humides de la forêt. Le degré hygrométrique du sol détermine en effet la richesse et l'abondance d'invertébrés qui influence directement le cantonnement de l'oiseau sur certaines parcelles

forestières. Sans oublier l'importance des prairies permanentes pâturées autour de la forêt qui constituent des réserves alimentaires importantes visitées la nuit.

IDÉES FAUSSES

Les comptages opérés indiquent les préférences écologiques de la bécasse. Dans la forêt de Beffou, la bécasse préfère nettement les plantations de hêtres d'une vingtaine d'années aux groupements résineux.

Jusqu'alors, il était admis que la bécasse des bois quittait systématiquement la forêt pendant la nuit pour s'alimenter sur les prairies riveraines. L'étude réalisée à Beffou entre 1999 et 2003, dans le cadre d'une thèse soutenue par Olivier Duriez, relativise cette vérité. Tous les oiseaux ne sortent en effet pas de la forêt. En suivant les déplacements de 65 bécasses équipées d'un radio-émetteur pendant plus de deux mois, plusieurs types de comportements ont été identifiés, comme l'a rapporté Yves Ferrand (ONCFS) lors de sa conférence au siège de la Fédération à Plérin le 18 janvier 2008. Cette diversité repose sur un compromis entre alimentation et prédation. En effet, le taux de prédation par les renards et mustélidés est estimé à 10 % essentiellement sur les prairies ! Sortir de la forêt représente donc un risque pour les oiseaux qui doivent toutefois se nourrir. On estime qu'un oiseau peut survivre quatre à cinq jours sans s'alimenter. Au-delà, il doit refaire ses réserves.

GESTION ALIMENTAIRE

La gestion de son alimentation s'avère donc particulièrement importante

pour la bécasse... La « décision » de faire la passée dépendrait donc de la qualité de la remise en forêt, en particulier celle du sol qui conditionne la richesse en invertébrés, et de la température qui rend ces proies plus ou moins accessibles. En période de froid, la probabilité pour l'oiseau de faire la passée augmente tandis qu'elle diminue lorsque la température voisine 13°.

PLUSIEURS REMISES POUR UN OISEAU

Une bécasse très active de jour dans la forêt ne quitte généralement pas sa remise pour s'alimenter de nuit dans les prairies, a contrario de ses congénères. Certains oiseaux effectuent donc quotidiennement la passée tandis que d'autres se cantonnent en forêt pendant toute la durée de l'hivernage. L'inféodation de la bécasse à une seule place de remise forestière ne s'avère d'ailleurs pas systématique. Selon l'étude, certains oiseaux sont certes liés à un lieu unique (34 %), mais une majorité occupe plusieurs remises au cours de l'hiver, soit de façon successive (18 %), soit de manière alternative (48 %). Deux, trois voire quatre remises sont alors utilisées. Une bécasse peut ainsi passer tout l'hiver dans un massif forestier en changeant plusieurs fois de place ou en effectuant des allers-retours entre plusieurs remises. Enfin certains oiseaux vont aussi privilégier le maillage bocager en lisière à la forêt elle-même.

Les études réalisées par la Fédération des Chasseurs des Côtes d'Armor et l'ONCFS ont le mérite de montrer la complexité des comportements de l'espèce et de formuler des opportunités de gestion du milieu.

■ Lutte anti braconnage

Avec la fin de la saison de chasse arrive l'heure du bilan mais ce début d'année est également, pour le service départemental, une période d'intense activité : changement de locaux, arrivée de nouveaux agents et lutte fructueuse contre le braconnage de nuit... 2007 a déjà été une année bien remplie pour le service dans ses différents domaines d'action avec plus de 1000 permis de chasser contrôlés et près de 1100 heures en service de lutte antibraconnage de nuit, 88 procès-verbaux dressés dont 51 contraventions en matière de chasse et 7 infractions au carnet bécasse, et la poursuite d'un partenariat étroit avec la Fédération des chasseurs en matière de formation des gardes particuliers, de brevets grands gibiers et d'études diverses. Le service lui-même connaît des changements avec l'arrivée au 1er mars d'un nouveau chef de brigade, Xavier Le Pape, ainsi que d'un nouvel agent, Claude Lopez, tous deux affectés à l'ouest du département. Enfin, les deux brigades quittent les implantations de Tramain et Plouisy pour se regrouper désormais au sein d'un seul bureau départemental au 1 rue Rabelais à Saint-Brieuc (nouveau téléphone : 02 96 33 01 71). Cette mise en commun des moyens humains et matériels a déjà porté ses fruits puisque le 21 février dernier un service conjoint des deux brigades a permis d'appréhender deux braconniers de nuit sur la commune du Cambout près de Loudéac, ces derniers ont ensuite été confiés à la gendarmerie la plus proche où ils ont été mis en garde de vue. Ils risquent chacun 60000 euros d'amende et jusqu'à 4 ans de prison et seront jugés au tribunal de Saint-Brieuc courant septembre 2008.

■ LE CHASSEUR DES CÔTES D'ARMOR

Bulletin de la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor. Directeur de la publication : Yvon Méhauté. Photogravure : Nouvelle Norme Cesson-Sévigné (35) Impression : Caméléon, La Guerche (35) Dépôt légal à parution. BP 214 — 22192 Plérin Cedex. Tél. 02 96 74 74 29 Fax 02 96 74 74 19 FDC22@wanadoo.fr

Des volières pour les faisans



Visite des chasseurs costarmoricains en Seine-et-Marne

À l'initiative de la Fédération des Chasseurs et de l'Association des chasseurs de lapins des Côtes d'Armor, des responsables de chasse ont effectué au cours de l'automne un voyage en Seine-et-Marne. Objet de ce déplacement, la visite d'un vaste domaine aménagé pour optimiser la chasse du petit et du grand gibier. Cette propriété de 600 hectares est ainsi gérée en tenant compte d'objectifs cynégétiques rigoureux.

Lors de ce voyage, le président de la Fédération Yvon Méhauté et le président de l'ACLA Jo Carfantan, étaient accompagnés de Marc Hamon (président de l'ACC de Saint-Adrien), Daniel Darcel (président de l'ACC du Vieux-Bourg), Jean-Pierre Le Roy (président de l'ACC de Saint-Bihy), Loïc Anger (détenteur de droit de chasse à Saint-Bihy), Patrick Disserbo (président de l'ACC de Saint-Pever), Jean-Guy Le Chanu président des louvetiers des Côtes d'Armor et David Rolland, technicien de la Fédération. Souhaitant développer les populations de faisans sur leurs territoires respectifs, les chasseurs costarmoricains ont pu constater que le challenge était à leur portée. Il ne s'agit certes pas de copier l'expérience vue en Seine-et-Marne mais de l'adapter au biotope costarmoricain. Pour gagner ce pari, il convient ainsi d'aménager le milieu en implantant de nombreuses micro-parcelles de cultures à gibier, notamment sur les petits espaces délaissés par l'agriculture. Cette amélioration du couvert ne dispense pas non plus de l'obligation

d'agrainer, de construire des parcs de prêlâchers et des volières à l'anglaise. Parallèlement, la régulation drastique des prédateurs s'avère indispensable avant tout lâcher de faisans. Ces règles de base sont d'ailleurs appliquées sur ce territoire de la région de Melun. Cinq volières y ont été construites (une volière d'une superficie de deux hectares et quatre d'une superficie d'un hectare) pour accueillir 2000 faisans au cours de l'été, cinquante hectares sont cultivés aux seules fins de l'agrainage (20 hectares de maïs, 30 hectares de blé) lequel est complété par 60 tonnes de blé et 60 tonnes de granulés qui servent à l'élevage des faisans et perdrix dans les volières. Celles-ci sont conçues à ciel ouvert avec une clôture grillagée d'une hauteur de 2 mètres (soit deux fois moins hautes que les volières actuellement en place dans les Côtes d'Armor) mais attention, la densité de prédateurs est beaucoup moins importante en Seine-et-Marne. Des trappes de retour équipent chaque côté de la volière avec au sein de chaque volière un petit enclos fermé pour le rappel. Au total ce sont une cinquantaine de renards et une trentaine de fouines qui sont éliminés par le piégeage et le tir de nuit. Aux 2000 faisans prêlâchés en volière il faut ajouter 9000 faisans, 3000 perdrix et 5000 canards lâchés. Une population quasi sauvage qui fait de ce domaine un lieu envié et prisé des chasseurs d'Ile-de-France. À l'échelle costarmoricaine, il y a une indubitable réflexion à mener. À suivre.

ARMURERIES UNIFRANCE-DOUILLET-DREUMONT

Événement... nouvelle armurerie, surface aménagée de 1 200 m² sur un massif boisé de 40 hectares, entièrement dédié à la chasse au Centre de tir de Kerlédorze en Pluméliau

**Unique
en
Bretagne**



Sur place :

- * **Atelier de réparation**
- * **Mise à conformité de vos armes,**
- * **Parcours de chasse, ball-trap,**
- * **Skeet olympique,**
- * **Stand de tir à balles de 25 à 200 m.**

Toutes les infos sur
www.armurerie-douillet.com

Voie express Pontivy ➔ Baud
sortie St Barthélémy-Méhand

Kerledorze - 56930 **PLUMÉLIAU**
02 97 25 13 33

10, rue Lt Colonel Maury - 56000 **VANNES**
02 97 47 15 31

19, rue des Fontaines - 56100 **LORIENT**
02 97 64 38 91



Guillaume Le Provost arrive au service technique

Une nouvelle tête à la Fédération des chasseurs, Guillaume Le Provost a pris ses fonctions au service technique de la Fédération départementale des chasseurs des Côtes d'Armor à la mi-février dans le cadre d'un contrat de six mois. Il renforce ainsi l'équipe composée de Yannick Loidon, Claude Paytra, David Rolland et Guillaume Jouan.

Agé de 25 ans, Guillaume Le Provost est originaire de Lantic où il conserve des attaches familiales et cynégétiques. C'est en effet dans sa commune natale qu'il a tout petit suivi son père à la chasse avant de passer son permis de chasser à 16 ans. Adeptes de la chasse au chien d'arrêt, en l'occurrence un Setter Anglais, il ne dédaigne pas non plus accompagner ses oncles à la chasse aux chiens courants dans le pays de Rostrenen. Chasseur éclectique, Guillaume le Provost a également suivi la formation dispensée par l'association Armor Chasse à l'Arc et depuis deux ans troque aussi bien le fusil pour l'arc. Il est égale-



Guillaume Le Provost

ment piégeur agréé et membre de l'association départementale des Chasseurs de Grand Gibier. Son intérêt pour les différents modes de chasse va de pair avec une polyvalence

professionnelle. Titulaire d'un baccalauréat Sciences des techniques et aménagement de l'environnement préparé au lycée de Kernilien à Guingamp, puis d'un BTS gestion et protection de la nature préparé à Neuvic en Corrèze, Guillaume Le Provost a ensuite obtenu un BTS communication à Rennes en 2004 avant de travailler au service environnement des services vétérinaires à Ploufragan. Voilà des atouts qui ont séduit le conseil d'administration de la Fédération, lequel lui a confié plusieurs missions importantes au sein du service technique:

- créer le site internet de la Fédération des Chasseurs
 - développer les actions pédagogiques notamment dans l'enseignement primaire.
 - assister les associations de chasse spécialisées du département pour monter et développer des projets.
- La Fédération départementale des Chasseurs lui souhaite la bienvenue au sein de l'équipe fédérale.

■ Chenil service, chenil business

« En novembre 2007, un chasseur de Saint-Connan a perdu son chien lors d'une battue au renard.

Ses recherches pour le retrouver en fin de battue sont malheureusement restées vaines.

Le chien, muni d'un collier avec les coordonnées de son propriétaire, a toutefois été récupéré trois jours plus tard à Plésidy par la Société CHENIL SERVICE basée à Plérin. Cette société a pu facilement contacter le chasseur-propriétaire du chien en lui précisant que l'animal était à sa disposition moyennant l'acquittement d'une facture d'environ 70 euros !

J'ai été interpellé par le chasseur sur la régularité de cette procédure et me suis rendu avec l'intéressé récupérer son chien.

Très surpris par cette pratique que je pourrais assimiler à une forme de commerce forcé, je me suis engagé à vérifier les droits et les devoirs de « CHENIL SERVICE »... Affaire à suivre... »

Yvon Méhauté

Pour information : Selon la réglementation, tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est considéré en état de divagation sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.

■ Maison de la Chasse

La Fédération départementale des Chasseurs accueille le public à la Maison de la Chasse, la Prunelle à Plérin, les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et les mardis de 10h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. Par ailleurs, le siège de la Fédération sera fermé le lundi 28 avril, le vendredi 2 mai, le vendredi 9 mai et le lundi 23 juin.

Renseignements : Fédération des Chasseurs, La Prunelle, BP 214, 22 192 Plérin cedex, Tél. 02 96 74 74 29

Les idées pratiques de Patrice Dobé



Patrice Dobé concepteur et fabricant de cuissardes pour la chasse

C'est parce qu'il chasse la bécasse depuis des lustres dans des ronciers impénétrables que Patrice Dobé a mis son savoir-faire professionnel au service de sa passion. Le fondateur de la tannerie du Frémur, qui a traversé en 1980 la rivière séparant Pleurtuit en Ille-et-Vilaine de Ploubalay dans les Côtes d'Armor, a en effet conçu des cuissardes qui font des envieux. Plus habitué à confectionner des vêtements et accessoires de maroquinerie pour une clientèle haut-de-gamme, Patrice Dobé s'est taillé en 2002 des cuissardes dans une toile indéchirable et légère tout en la doublant d'un tissu étanche. « Dans une saison de chasse, explique-t-il, j'usais souvent deux paires de cuissardes. Aujourd'hui, je n'en change pas pendant au moins trois ans sans craindre d'aller dans des milieux très difficiles d'accès ».

La tenue de Patrice Dobé n'a pas manqué d'attirer l'attention de ses camarades de chasse, en premier lieu ses copains de la Hunaudaye qui ont chacun à leur tour réclamé une paire sur mesure. De bouche à oreille, il s'est su autour de Dinan et Lamballe que ces cuissardes résistaient aux épines. Et c'est ainsi que la tannerie du Frémur a inscrit à son catalogue des cuissardes spéciales ronces, impermé-

ables et résistantes au gel... En 2007, il s'en est vendu pas moins de 250 exemplaires dans le département. Patrice Dobé a alors réfléchi à un partenariat avec un fabricant national pour finalement conserver la fabrication et la commercialisation à son niveau local. « J'aurais dû divulguer mon secret de fabrication, l'idée aurait été reprise et la fabrication aurait été délocalisée en Chine ou en Inde, je n'en vois pas l'intérêt » déclare-t-il avec sagesse. Le tanneur breton a connu dans sa carrière l'évolution de sa profession, depuis la collecte des peaux de renards et celle des peaux de mouton dans les fermes jusqu'au déclin de la fourrure européenne au profit de la pelleterie asiatique. Aujourd'hui, il poursuit son activité avec deux employés en cherchant à diversifier sa production. La création des cuissardes lui a donné de nouvelles idées, ainsi réfléchit-il sérieusement à une gamme de protection pour les chiens qui courent le grand gibier et notamment le sanglier... Les marchés de la sauvagine ont certes disparu à Guingamp et Dinan mais un nouveau concept pourrait fort bien donner un coup de fouet à la tannerie du Frémur.

2 rue de Dinan 22650 Ploubalay, Tél. 02 96 27 22 06

Brevet départemental chevreuil

L'AFACCC a organisé son concours sur chevreuil le 23 janvier afin de départager les deux meilleures meutes de chiens courants du département. Les concurrents ont été accueillis par la société de chasse du Vieux-Bourg et son président Daniel Darcel, avec la collaboration des sociétés de chasse voisines. Quatre meutes étaient inscrites à ce concours :

Jean-Yves Le Goff avec ses petits anglo de Landéda. Rapidement les chiens, lanceront successivement une martre, un lièvre, puis un renard. Deux chevreuils seront vus, les chiens seront mis sur la voix sans succès. On remarque tout de même un lot très bien ameuté, et des chiens très bien gorgés

Joël Peron avec ses beagles-harriers de Pleumeur-Bodou. Après une demi-heure de quête, un chien effectue un très beau rapprocher et s'en suit une menée sur un brocard avec quatre autres chiens pendant une demi-heure. À la sortie du bois sur une pâture, les chiens seront mis à défaut, mais le relèvent, ils continueront la chasse en forlanger jusqu'à la fin du temps. Le reste du paquet au moment du ralliement lèvera une chevrette, les cinq chiens seront coupés par un des conducteurs rapidement. Celui tentera tout pour



rassembler les 2 lots éclatés depuis le début de la chasse, il y arrivera dans les 10 dernières minutes de la prestation Hubert Guerniou avec ses beagles-harriers de Calanhel, après une très longue quête sans connaissance de voix, les chiens lanceront à la fin du temps imparti un chevreuil. Pas de chance!

Franck Le Huidoux et Christian le Fresne avec leurs beagles de Trévé. Au bout de 25 minutes de quête, les chiens sont mis sur la voix d'un chevreuil qu'ils chasseront parfaitement pendant une demi-heure. L'animal prenant les champs sur un sol en dégel rendra la chasse très difficile. De ce fait, les chiens

tenteront en vain de relever les nombreux défauts

A noter la présence à cette journée d'Yvon Méhauté, président de la Fédération des chasseurs et du député Marc Le Fur et des représentants des chasses voisines. À l'issue des prestations, la société de Chasse du Vieux-bourg a servi une choucroute copieuse dans la salle des fêtes. Gaétan Savin, secrétaire de l'AFACCC et organisateur de ce concours a ensuite annoncé les résultats.

Classement : 1. Joël Peron de Pleumeur-Bodou, 2. Franck Le Huidoux et Christian Le Fresne de Trévé.

Brevet régional chevreuil



L'association départementale des chasseurs aux chiens courants a organisé samedi 23 février la finale régionale des épreuves de meute sur chevreuil à Vieux-Marché. Six équipages se sont disputés le titre régional et la sélection à la finale nationale. Les

meutes et leurs conducteurs ont été jugés sur une durée d'1 h 30. C'est un équipage de la Sarthe qui a été gagné ce concours devant un équipage du Morbihan et un équipage des Côtes d'Armor, tous trois ont été sélectionnés pour participer à la finale natio-

nale organisée dans le Jura

1. M. Béranger avec une meute de Gascons, 2. M. Chalony avec une meute de beagles, 3. M. Péron avec une meute de beagle-harriers..

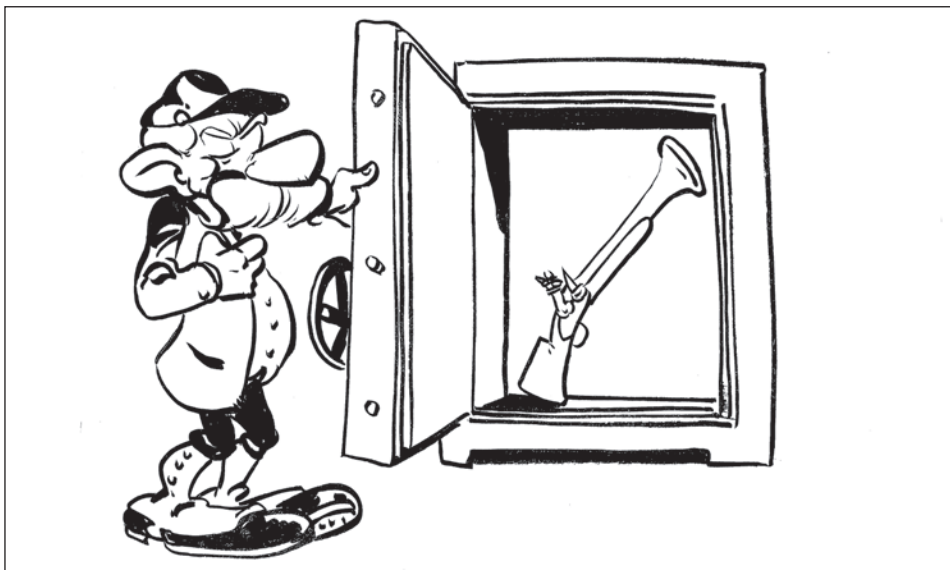
Afacc, Jean-Pierre Le Manac'h
Tél. 02 96 48 00 23 www.faccc.fr

■ Conservatoire du littoral

Le conservatoire du littoral s'est doté d'un nouveau président le 27 février 2008. Il s'agit de Jérôme Bignon, également président du groupe Chasse à l'Assemblée Nationale. Il devient le huitième président de cet établissement public chargé d'assurer la protection des espaces naturels des rivages littoraux, et placé sous la tutelle du Ministère de l'Écologie.

Le conservatoire du littoral est aujourd'hui garant de la protection de plus de 113 000 hectares et préserve ainsi, avec 800 sites, plus de 1 000 km du linéaire côtier. Jérôme Bignon accède à la présidence du Conservatoire du littoral à un tournant de l'histoire de l'établissement. Renforcé dans ses compétences et dans son organisation institutionnelle et juridique, le Conservatoire bénéficie depuis 2007 d'une ressource pérenne : le produit du droit de francisation et de navigation des navires. Deux vice-présidents ont également été élus au conseil d'administration : Nicolas Alfonsi président du Conseil des rivages de la Corse et Maud Fontenoy nommée en tant que personnalité qualifiée. Député de la Somme depuis 1993, Jérôme Bignon exerce également les fonctions de président de la commission permanente du Conseil National du Littoral et de l'agence des aires marines protégées. Il préside le comité opérationnel « gestion intégrée mer-littoral » du Grenelle Environnement. Depuis la création en 1975 du Conservatoire du littoral, sa présidence est assurée par un représentant de l'Assemblée Nationale. Se sont ainsi succédé à la présidence : Robert Poujade député de Côte d'Or, Guy Lengagne député du Pas-de-Calais, Olivier Guichard député de Loire-Atlantique, Louis Le Pensec député du Finistère, Christine Lazergues députée de l'Hérault, Didier Quentin député de Charente-Maritime.

La directive armes votée



Le 29 novembre 2007, le Parlement Européen, après accord avec le Conseil de l'Union Européenne, a adopté par 588 voix contre 14 les modifications de la Directive de 1991 relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes.

Les chasseurs et les tireurs sportifs peuvent se réjouir du résultat du vote. En effet, toute la réglementation française sur les armes de chasse et de tir sportif risquait d'être remise en cause à l'initiative de Gisela Kallenbach, rapport « vert » au Parlement Européen. Les députés ont heureusement mis un terme à cette menace en votant un texte qui défend la subsidiarité en respectant les intérêts des détenteurs légaux d'armes à feu que sont les 1,3 million de chasseurs et les 140 000 tireurs sportifs en France.

Le texte adopté ne modifie pas substantiellement la réglementation des armes en France, il impose aux armuriers de mettre en place avant le 1er janvier 2015 des fichiers nationaux informatiques à disposition des autorités policières et judiciaires. Ceux-ci enregistrent les armes des catégories A, B, C et D (non soumises à déclaration et à autorisation), les données devront être conservées pendant 20 ans. La détention d'armes pour les moins de 18 ans est confirmée pour les chasseurs et les tireurs sportifs, sous réserve d'autorisation parentale. Ce résultat est le fruit de 18

mois d'un intense lobbying au niveau européen et national piloté par le comité Guillaume Tell et la FACE, ainsi que quelques parlementaires du PPE, notamment Véronique Mathieu et Joseph Daul.

La chambre syndicale des armuriers et le syndicat national des fabricants et distributeurs d'armes se sont particulièrement impliqués. Ce travail a été facilité par la prise de position du gouvernement français d'une extrême fermeté pour maintenir la réglementation qui est déjà l'une des plus strictes d'Europe.

À la demande de la Fédération Nationale des Chasseurs et du comité Guillaume Tell, Nicolas Sarkozy s'est clairement engagé, d'abord comme Ministre de l'Intérieur puis comme candidat à l'élection présidentielle et enfin comme Président de la République. Ce soutien a été déterminant pour aboutir à cette écrasante majorité au sein du Parlement Européen.

Ce résultat sans appel montre à quel point le monde de la chasse est capable de convaincre de sa bonne foi, même sur un sujet sensible comme les armes à feu et la sécurité publique. Cette victoire est le fruit d'un travail collectif. Elle ne doit pas faire oublier aux chasseurs d'être d'une extrême vigilance sur tous les sujets qui seront traités au Parlement Européen dans les prochains mois concernant le quotidien des chasseurs.

Le droit de chasse verbal et écrit

Le droit de chasse est le droit du propriétaire. Ce dernier peut le céder par bail mais, dans le cas où un propriétaire laisse librement les gens chasser chez lui, il s'agit d'une autorisation de chasser (droit de chasser). Les personnes ainsi invitées ne peuvent permettre à d'autres personnes de chasser sur ces terres sans l'accord du propriétaire. Il n'existe pas légalement de « terres libres ». Elles ont forcément un propriétaire et tout chasseur doit savoir où il chasse et avoir l'autorisation d'y chasser.

LA DIFFÉRENCE ENTRE UN BAIL VERBAL ET UNE AUTORISATION DE CHASSER

Le bail verbal et le bail écrit sont tous les deux légaux. Il n'est pas stipulé dans le code de l'environnement que, pour chasser, une personne doit avoir un document écrit. Dans les deux cas, il est valable, mais il ne faut pas confondre bail verbal et autorisation de chasser. Une autorisation de chasser verbalement ne permet pas, par exemple, d'obtenir un plan de chasse car seul le détenteur d'un droit de chasse peut en faire la demande. En résumé, si un propriétaire ne veut pas céder son droit de chasse mais qu'il vous autorise à chasser chez lui, ce n'est pas ici un bail verbal mais une autorisation de chasser qui ne pourrait alors vous donner droit à demander un plan de chasse sur les dits terrains.

BAIL SÉLECTIF

Cependant, il est possible de faire un bail de chasse sur un territoire par espèce. Cette solution peut vous permettre d'obtenir un bail de chasse uniquement pour le chevreuil, par exemple. Cette méthode peut convaincre certains propriétaires qui garderaient ainsi leur droit de chasse pour toutes les autres espèces.

La dernière solution est de demander aux propriétaires de faire une



demande de plan de chasse à son nom, mais cela n'est pas sans risque pour lui, puisque tout détenteur de plan de chasse est verbalisé lorsqu'il y a une infraction au plan de chasse (même si ce dernier ne chasse pas car il est responsable de l'application du plan de chasse qui lui a été attribué).

RÈGLES DE GESTION ET DROIT DE CHASSE

Le cas du fermier : celui-ci possède obligatoirement une autorisation de chasser sur les terres qu'il exploite. Si le propriétaire de ces terres fait un bail de chasse avec un tiers, le bail ne peut contenir de clause privant le fermier de ce droit. Cependant, le fermier est tenu de respecter les règles de gestion imposées par le détenteur du

droit de chasse, sauf si ces règles visent à limiter excessivement son droit de chasser.

CHASSE SUR AUTRUI : LES SANCTIONS

Rappel en cas de chasse sur autrui : Tribunal, peine maximum de 1 500 euros au pénal, plus dédommagement partie civile.

Rappel d'une déclaration mensongère dans le cadre de la demande de plan de chasse : Tribunal, peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

DANIEL ARMES
ST-BRIEUC

*Facilités
de paiement
en 3 fois*



"À SAINT-HUBERT"
depuis 1924

**CHASSE - PÊCHE
COUTELLERIE**

Fusils toutes marques • Atelier réparation
Munitions (prix par quantité)
Vêtements ClubInterchasse

Tél./Fax 02 96 33 20 73

UN LIVRE DE FOND INDISPENSABLE

Sommaire

- Légendes d'hier et d'aujourd'hui
- Saint Hubert et ses cousins bretons
- Un travail de chien
- Erratiques bécasses
- Plaidoyer pour la bécassine et le marais
- Canards de passage
- Une cabane dans la baie
- Recette pour un lapin gourmand
- Il court, il court... le lièvre
- Les sangliers de Brocéliande
- La queue du renard
- Sur la voie du chevreuil
- Ragondins à la pelle et à l'arc
- Le blaireau, cet inconnu !
- Éloge du lierre et du pigeon
- Perdrix des îles

Des spécialistes reconnus

Écrivain et journaliste, Bernard Rio est l'auteur de nombreux ouvrages sur le patrimoine et l'environnement. Il a créé et dirigé le magazine *Chasser en Bretagne*, et collabore à plusieurs revues cynégétiques.

Photographe naturaliste, Jean-Claude Meslé a été lauréat du Concours international photographique du British Museum de Londres en 1998. Il a publié plusieurs ouvrages sur la faune et la flore et collabore à plusieurs revues cynégétiques et de nature.



Format 22 x 28 cm - Broché - 152 pages
150 illustrations - 34,50 euros

Pour commander

Il suffit de nous adresser un chèque de 36 € (1,50 € de participation aux frais de port inclus) accompagné du bon à découper ci-dessous, ou de téléphoner muni de votre carte bancaire.

Éditions Palantines

49, hent Penc'hoad Bras, 29 700 Plomelin
Tel : 02 98 52 91 97 - www.editionspalantines.com
E-mail : infos@editionspalantines.com



Un panorama complet de la chasse en Bretagne

À Cast, près de Châteaulin, on a élevé un fabuleux calvaire à saint Hubert, patron des chasseurs. Et la Bretagne, c'est aussi le royaume des chiens : chiens d'arrêt, chiens courants, chiens d'eau, chiens de sang, chiens de terrier... Ils courent, ils lèvent, ils arrêtent, ils rapportent, ils déterrent. Chasser sans chien est chose impensable au pays de l'épagneul breton et du fauve de Bretagne.

Envol imprévisible de la discrète bécasse, veille silencieuse au gabion dans la nuit d'hiver, battue bruyante au sanglier, courses éperdues dans les aboiements des meutes créancées au lapin ou au lièvre... Bernard Rio et Jean-Claude Meslé connaissent bien leur terroir et leur monde, ils nous font vivre en fins conteurs toutes les façons de chasser en Bretagne.

* informations obligatoires

*Date de la commande :/...../ 2008

☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle - *Prénom :

*Nom :

*Adresse :

*Code postal :

*Ville :

E-mail :@

*Signature :

fdc22

En application de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant, en vous adressant aux Éditions Palantines.